

ESPACE PLONGÉE MARTINIQUE – ABACA DIVE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – CLIENTÈLE PROFESSIONNELLE / TOUR-OPÉRATEURS

Version en vigueur au 4 septembre 2026

ABACA DIVE

Espace Plongée Martinique

SIRET : 539 901 090 00024

Siège social : 5 rue des Poinsettias – Quartier La Ferme – 97229 Les Trois-Îlets – Martinique

Centre de plongée : Rue ChaCha – Marina de la Pointe du Bout – 97229 Les Trois-Îlets – Martinique

Tél. : 0596 66 01 79 / 0696 25 11 90

E-mail : infos@epm972.fr

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de plongée et activités subaquatiques proposées par **ABACA DIVE**, exploitant l'activité sous la marque commerciale **Espace Plongée Martinique** (ci-après « Espace Plongée Martinique »), auprès d'une clientèle professionnelle, notamment les tour-opérateurs, agences de voyages, réceptifs, hôtels, conciergeries et autres professionnels du tourisme (ci-après le « Client professionnel »).

Elles s'appliquent à toute réservation de prestations effectuée directement auprès d'Espace Plongée Martinique par un Client professionnel.

Les présentes CGV ne régissent pas les relations contractuelles entre le Client professionnel et le consommateur final. Le Client professionnel demeure responsable des conditions de vente qu'il applique à ses propres clients.

Le fait de réserver une prestation auprès d'Espace Plongée Martinique implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Toute condition particulière proposée par le Client professionnel ne sera applicable que si elle a été expressément acceptée par écrit par Espace Plongée Martinique.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS

Espace Plongée Martinique propose notamment des prestations de plongée sous-marine, de formation et, plus généralement, des activités subaquatiques conformément à la réglementation française applicable.

Les prestations sont réalisées conformément aux règles de sécurité applicables à la plongée subaquatique et notamment aux dispositions du Code du sport.

L'organisation des plongées relève de la responsabilité du directeur de plongée conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci détermine notamment les modalités d'organisation, les conditions de pratique et les dispositions nécessaires à la sécurité des plongeurs.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de plongée peut à tout moment modifier le site, la profondeur, l'organisation, la composition des palanquées ou annuler une plongée lorsqu'il estime que les conditions ne permettent pas une pratique dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Aucune demande commerciale ou engagement pris par le Client professionnel à l'égard de son propre client ne peut limiter les prérogatives du directeur de plongée en matière de sécurité.

ARTICLE 3 – RÉSERVATIONS

Toute demande de réservation doit être adressée par écrit, de préférence par courrier électronique, et préciser au minimum :

- les dates souhaitées ;
- le nombre de participants ;
- le nombre de plongées ou prestations souhaitées ;
- le niveau et les qualifications des plongeurs lorsque cela est nécessaire ;
- les éventuelles formations demandées ;
- les coordonnées du Client professionnel ;
- toute information utile à la bonne organisation des prestations.

Une demande de réservation constitue une demande et ne vaut pas confirmation définitive.

La réservation devient ferme uniquement après confirmation écrite d'Espace Plongée Martinique.

Pour les groupes à partir de 10 plongeurs, la confirmation de réservation donne lieu aux conditions financières prévues à l'article 5.

Espace Plongée Martinique peut refuser une réservation lorsque les capacités d'accueil, les impératifs de sécurité, les qualifications des participants ou les contraintes d'exploitation ne permettent pas d'assurer la prestation dans de bonnes conditions.

ARTICLE 4 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Client professionnel s'engage à transmettre à Espace Plongée Martinique des informations exactes et complètes concernant les participants.

Il lui appartient notamment de communiquer, lorsque cela est nécessaire à l'organisation de la prestation :

- l'identité des participants ;
- leur niveau ou qualification de plongée ;
- leur expérience récente ;
- les informations nécessaires à l'organisation des plongées ;
- les informations relatives aux formations demandées ;
- les contraintes particulières dont il a connaissance et qui peuvent avoir une incidence sur la prestation.

Le Client professionnel est responsable de l'exactitude des informations transmises.

Espace Plongée Martinique peut demander tout justificatif nécessaire concernant le niveau, la qualification ou l'aptitude d'un participant avant ou pendant la prestation.

Un participant ne disposant pas du niveau, de la qualification ou de l'aptitude nécessaire à la prestation réservée pourra se voir proposer une prestation adaptée ou être exclu de la plongée concernée pour des raisons de sécurité.

Cette situation ne constitue pas une inexécution fautive d'Espace Plongée Martinique.

ARTICLE 5 – TARIFS, ACOMPTÉ ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs applicables sont ceux communiqués par Espace Plongée Martinique au Client professionnel au moment de la réservation.

Les tarifs sont exprimés en euros. Les éventuelles taxes applicables sont précisées sur les devis et factures.

Pour les groupes à partir de 10 plongeurs, Espace Plongée Martinique facture un acompte de **80 € par participant**.

Cet acompte est dû dans un délai de **8 jours** à compter de l'émission de la facture d'acompte, sauf accord écrit différent.

La réservation n'est définitivement sécurisée qu'après réception de l'acompte lorsqu'il est exigible.

Le solde de l'ensemble des prestations réservées doit être intégralement réglé par virement bancaire au plus tard **15 jours calendaires avant le début des prestations**, sauf accord écrit différent.

Les frais bancaires éventuellement appliqués par les établissements financiers du Client professionnel restent à la charge de celui-ci.

En l'absence de règlement du solde à l'échéance, Espace Plongée Martinique pourra, après information du Client professionnel, suspendre ou annuler les prestations réservées, sans préjudice de son droit de réclamer les sommes restant dues au titre des conditions d'annulation prévues aux présentes CGV.

ARTICLE 6 – RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard calculées au taux prévu par l'article L.441-10 du Code de commerce.

Les pénalités sont exigibles à compter du lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est également redevable de plein droit de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de **40 euros par facture impayée**, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Espace Plongée Martinique pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Le défaut de paiement d'une facture peut également entraîner la suspension des prestations et/ou le refus de toute nouvelle réservation jusqu'à régularisation complète de la situation.

ARTICLE 7 – ANNULATION PAR LE CLIENT PROFESSIONNEL

Toute annulation doit être adressée par écrit à Espace Plongée Martinique, par courrier électronique.

La date et l'heure de réception du courrier électronique déterminent la date effective de l'annulation.

Pour les groupes à partir de 10 plongeurs, les conditions suivantes s'appliquent :

Plus de 20 jours avant le début des prestations

L'annulation donne droit au remboursement des sommes versées, sous réserve des éventuelles prestations déjà réalisées ou frais spécifiquement engagés à la demande du Client professionnel.

L'acompte de 80 € par participant est remboursable dans les conditions prévues ci-dessus.

De 20 à 8 jours avant le début des prestations

50 % du montant total des prestations annulées reste dû.

Les sommes déjà versées sont imputées sur ce montant et le solde éventuel est remboursé au Client professionnel.

Moins de 8 jours avant le début des prestations

100 % du montant total des prestations annulées reste dû.

Aucun remboursement ne sera effectué sur les prestations annulées moins de 8 jours avant leur début, sauf accord commercial exceptionnel écrit d'Espace Plongée Martinique.

ARTICLE 8 – ANNULATION PARTIELLE ET MODIFICATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

Toute diminution du nombre de participants est assimilée à une annulation partielle et est soumise aux délais et conditions prévus à l'article 7.

Le Client professionnel s'engage à informer Espace Plongée Martinique dès qu'il connaît une modification du nombre de participants.

Pour les groupes, le nombre définitif de participants doit être communiqué au plus tard **15 jours avant le début des prestations**, sauf accord écrit différent.

Toute modification tardive pourra entraîner l'application des conditions d'annulation prévues aux présentes CGV.

ARTICLE 9 – NON-PRÉSENTATION, RETARD ET ABSENCE D'UN PARTICIPANT

Toute prestation réservée mais non utilisée du fait du participant ou du Client professionnel, notamment en cas de non-présentation (« no-show »), ne donne droit à aucun remboursement.

Il en est notamment ainsi lorsque le participant :

- ne se présente pas au lieu de rendez-vous ;
- se présente après l'heure de départ du bateau ;
- ne dispose pas des documents, qualifications ou éléments nécessaires à la prestation ;
- refuse de participer à la prestation ;
- ne peut participer pour une raison personnelle non imputable à Espace Plongée Martinique.

Les horaires de rendez-vous communiqués par Espace Plongée Martinique doivent impérativement être respectés.

Un retard pouvant compromettre l'organisation ou la sécurité de la prestation peut entraîner l'exclusion du participant de la sortie concernée, sans remboursement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE PRATIQUE ET DÉCISION DU DIRECTEUR DE PLONGÉE

La pratique de la plongée est soumise aux dispositions légales et réglementaires françaises applicables.

Le directeur de plongée est seul habilité, dans le cadre de ses prérogatives réglementaires, à déterminer les conditions de réalisation de la plongée.

Pour des raisons liées notamment :

- à la météo ;
- à l'état de la mer ;
- au vent ;
- aux courants ;
- à la visibilité ;
- aux conditions de navigation ;
- à la sécurité des participants ;
- au niveau ou à l'expérience des plongeurs ;
- à l'état du matériel ;
- à une contrainte technique ou opérationnelle ;
- à une décision administrative ou réglementaire ;

Espace Plongée Martinique peut modifier le site ou les modalités de la prestation, reporter la prestation ou annuler tout ou partie de celle-ci.

Aucune garantie ne peut être donnée quant au choix d'un site de plongée déterminé lorsque les conditions de sécurité ne permettent pas de s'y rendre ou d'y plonger.

ARTICLE 11 – ANNULATION OU MODIFICATION PAR ESPACE PLONGÉE MARTINIQUE

Lorsqu'une prestation ne peut être réalisée ou doit être substantiellement modifiée pour une raison indépendante de la volonté d'Espace Plongée Martinique, notamment pour des raisons de sécurité, de météo ou de conditions de mer, Espace Plongée Martinique s'efforcera, dans la mesure du possible, de :

1. reporter la prestation à une date convenue avec le Client professionnel ;
2. proposer une prestation équivalente ou adaptée ;
3. à défaut, procéder au remboursement de la prestation non réalisée selon les conditions applicables.

Le remboursement ne pourra porter que sur les prestations effectivement annulées et non réalisées.

Espace Plongée Martinique ne pourra être tenue responsable des frais engagés par le Client professionnel ou par les participants auprès de tiers, notamment les frais d'hôtel, de transport, de location de véhicule, d'assurance ou de voyage.

Aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée à Espace Plongée Martinique lorsque l'annulation ou la modification résulte d'une décision prise pour des raisons légitimes de sécurité ou d'une circonstance indépendante de sa volonté.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SÉCURITÉ

Toute réservation implique l'acceptation et le respect du règlement intérieur d'Espace Plongée Martinique.

Le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité sont portés à la connaissance des participants avant ou au début de la prestation.

Tout participant doit respecter les consignes données par le personnel d'Espace Plongée Martinique et notamment par le directeur de plongée, les moniteurs, encadrants et membres d'équipage.

En cas de comportement dangereux, de non-respect des consignes de sécurité, de comportement inapproprié ou de comportement susceptible de compromettre la sécurité du participant ou des autres personnes, Espace Plongée Martinique peut refuser ou interrompre la participation du participant concerné.

Cette décision prise pour des raisons de sécurité ne donne lieu à aucun remboursement lorsque la situation est imputable au participant.

ARTICLE 13 – FORMATIONS

Pour les prestations de formation, l'obtention d'un brevet ou d'une certification est subordonnée à la réalisation de l'ensemble des enseignements et à l'acquisition des compétences requises par le programme concerné.

La délivrance d'un diplôme ou d'une certification ne peut être garantie avant que l'instructeur ait constaté que le participant possède les compétences nécessaires.

En cas d'abandon volontaire de la formation par le participant, les prestations déjà réservées, planifiées ou consommées restent dues conformément aux présentes CGV.

Une impossibilité de poursuivre une formation pour des raisons de sécurité, de niveau ou de compétences insuffisantes ne pourra donner lieu à un remboursement automatique des prestations déjà réalisées.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT PROFESSIONNEL

Le Client professionnel est responsable des informations qu'il transmet à Espace Plongée Martinique ainsi que des engagements qu'il prend auprès de ses propres clients.

Il appartient notamment au Client professionnel de ne pas commercialiser auprès de ses clients une prestation ou un niveau de plongée qui ne correspondrait pas aux prestations effectivement proposées ou aux prérogatives réglementaires applicables.

Le Client professionnel doit informer ses clients des horaires, conditions pratiques, équipements nécessaires, niveaux requis et règles communiquées par Espace Plongée Martinique.

Les engagements pris par le Client professionnel auprès du consommateur final au-delà des prestations effectivement confirmées par Espace Plongée Martinique restent sous la seule responsabilité du Client professionnel.

ARTICLE 15 – ASSURANCE

Espace Plongée Martinique déclare disposer des assurances nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le Client professionnel reste responsable de ses propres obligations d'assurance ainsi que de celles qu'il doit éventuellement proposer ou imposer à ses clients.

Il est recommandé à chaque participant de disposer d'une assurance adaptée à la pratique de la plongée sous-marine, notamment pour les frais médicaux, l'assistance, le rapatriement et les conséquences d'un accident de plongée.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens du droit français.

Sont notamment susceptibles de constituer, selon les circonstances, des événements empêchant ou perturbant l'exécution des prestations : catastrophe naturelle, événement météorologique exceptionnel, cyclone, fermeture administrative, restriction réglementaire, événement affectant gravement la navigation, mouvement social, interruption des infrastructures indispensables ou tout autre événement échappant raisonnablement au contrôle de la partie concernée.

Lorsque cela est possible, les parties rechercheront une solution de report ou de remplacement de la prestation.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par écrit à Espace Plongée Martinique dans un délai raisonnable suivant la réalisation de la prestation concernée.

La réclamation doit préciser les faits reprochés et être accompagnée de tout élément permettant son examen.

Espace Plongée Martinique s'engage à examiner toute réclamation avec diligence et à rechercher, lorsque cela est possible, une solution amiable.

ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées à Espace Plongée Martinique sont utilisées uniquement pour la gestion des réservations, l'organisation des prestations, la facturation, la sécurité et la relation commerciale.

Espace Plongée Martinique s'engage à traiter ces données conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Client professionnel s'engage, lorsqu'il transmet des données personnelles de ses propres clients ou participants, à disposer de la base juridique nécessaire pour cette

transmission et à informer les personnes concernées conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV ainsi que les relations contractuelles entre Espace Plongée Martinique et le Client professionnel sont soumises au **droit français**.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions conserveraient leur plein effet.

ARTICLE 20 – RÈGLEMENT DES LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat.

À défaut de résolution amiable, et sous réserve des dispositions impératives applicables, tout litige entre Espace Plongée Martinique et un Client professionnel relatif aux présentes CGV ou aux prestations fournies relèvera de la compétence des juridictions françaises.

Lorsque les règles de compétence territoriale le permettent, les parties conviennent de rechercher prioritairement une juridiction compétente en Martinique.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de compétence impératives qui pourraient être applicables.

ARTICLE 21 – ACCEPTATION DES CGV

La transmission d'une confirmation de réservation par le Client professionnel implique qu'il a pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et qu'il les accepte sans réserve.

Les présentes CGV sont applicables à toute réservation confirmée à compter de leur date d'entrée en vigueur.

Elles peuvent être modifiées par Espace Plongée Martinique. Les modifications ne sont applicables qu'aux réservations confirmées postérieurement à leur entrée en vigueur, sauf disposition légale contraire.

Les Trois-Îlets – Martinique
infos@epm972.fr
0596 66 01 79 / 0696 25 11 90

Version : 4 septembre 2026